

# Mutuelles du Soleil

## RAPPORT ANNUEL SUR LES INFORMATIONS EN MATIERE DE DURABILITE

(Conformément aux dispositions prévues au V de l'article D.533-16-1  
du Code Monétaire et Financier)

**Livre II du code de la mutualité**

**Numéro SIREN 782 395 511**

## Table des matières

<b>A. DEMARCHE GENERALE DE L'ENTITE SUR LA PRISE EN COMPTE DES CRITERES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITE DE GOUVERNANCE :.....</b>	<b>2</b>
A.1. Résumé de la démarche .....	2
A.2. Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte.....	2
A.3. Prise en compte des critères ESG dans le processus de prise de décision pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion.....	3
A.4. Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci.....	4
<b>B. LISTE DES PRODUITS FINANCIERS MENTIONNES EN VERTU DE L'ARTICLE 8 ET 9 DU REGLEMENT (UE) 2019/2088 DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL DU 27 NOVEMBRE 2019 SUR LA PUBLICATION D'INFORMATIONS EN MATIERE DE DURABILITE DANS LE SECTEUR DES SERVICES FINANCIERS (SFDR).....</b>	<b>11</b>

## **A. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance :**

### A.1. Résumé de la démarche

Tous les placements de la Mutuelle sont réalisés dans le respect du principe de la personne prudente. En effet, la Mutuelle doit être en mesure d'appréhender les risques financiers associés aux actifs détenus et réaliser des investissements dans le meilleur intérêt de ses adhérents.

La stratégie de placement de MUTUELLES DU SOLEIL LIVRE II est fixée dans le cadre de sa politique d'actifs annuellement par le Conseil d'Administration et vise à assurer un fort niveau de sécurité des placements, tout en optimisant la rentabilité à moyen/long terme. Elle doit permettre d'assurer un rendement d'actif suffisant sans compromettre la solvabilité de la Mutuelle, et en assurant des revenus financiers réguliers.

Compte tenu du montant des actifs qui lui sont confiés et de ses engagements à long terme, MUTUELLES DU SOLEIL LIVRE II a mis en place une politique d'investissement professionnelle et performante s'appuyant sur les grands principes suivants :

- Recherche de performance financière,
- Maturité des Investissements,
- Délégation de gestion : Privilégier les mandats de gestion sur les valeurs mobilières,
- Gestion active et de conviction,
- Maîtrise des risques,
- Prise en comptes des pratiques ESG (Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance).

C'est ce dernier principe qui sera développé dans le présent rapport.

### A.2. Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte

Chaque année, la Mutuelle publie le rapport sur la Solvabilité et la Situation Financière (SFCR), mis en ligne sur son site internet, dans lequel est abordé la politique de placement ainsi que les critères ESG pris en compte.

Aussi, la Mutuelle publie chaque année le présent rapport afin d'informer les adhérents de la prise en compte des enjeux climatiques, de biodiversités et critères ESG dans les pratiques liées à la sécurité et à la performance des placements afin de mieux les appréhender.

Ces deux rapports étant accessibles pour tous les adhérents de la Mutuelle.

### A.3. Prise en compte des critères ESG dans le processus de prise de décision pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion

Cette approche s'apprécie par les pratiques suivantes :

- **Exclusions sectorielles et géographiques :**

MUTUELLES DU SOLEIL LIVRE II considère qu'elle n'a pas vocation à financer des émetteurs dont l'activité principale entre en contradiction avec ses valeurs et exclut donc a priori tout investissement dans les entreprises actives des secteurs induisant une dépendance néfaste à la santé de ses adhérents (tabac, alcool, jeux). Aussi cette exclusion, s'appliquera plus précisément à l'achat de titres dans des entreprises dont la majeure partie du chiffre d'affaires provient de l'exposition directe et indirecte aux secteurs de l'alcool, des jeux de hasard et du tabac. Ces modalités devront être reprises et détaillées dans ses mandats de gestion. De plus, afin de protéger sa réputation MUTUELLES DU SOLEIL LIVRE II n'investira que dans des titres émis et listés dans les pays de l'OCDE dans sa plus grande partie.

- **Surveillance ESG du portefeuille :**

MUTUELLES DU SOLEIL LIVRE II souhaite recevoir à une fréquence régulière (a minima annuelle) une cartographie complète et consolidée des performances ESG de ses portefeuilles investis en direct, afin d'identifier les émetteurs les plus performants, les progrès les plus marquants et ceux ayant fait l'objet de polémiques. Suite à cette analyse, MUTUELLES DU SOLEIL LIVRE II se réserve la possibilité d'exclure a posteriori de manière discrétionnaire tout titre d'émetteur contrevenant à ses valeurs.

- **Intégration ESG :**

MUTUELLES DU SOLEIL LIVRE II est convaincue que les critères ESG font partie des facteurs de risque et de performance d'un titre et incite donc ses gérants à prendre en compte ces dimensions dans leurs décisions d'investissement. En particulier, à performance égale au sein d'un même secteur, les titres ayant enregistré la meilleure performance ou démontré les meilleurs progrès sur les dimensions ESG devraient être souscrits en priorité.

Ces analyses ESG seront réalisées avec l'aide des gérants partenaires.

- **Incitations à adopter de meilleures pratiques :**

Lorsque cela est possible, MUTUELLES DU SOLEIL LIVRE II souhaite que ses multi gérants favorisent les sociétés de gestion et les produits financiers adoptant les meilleures pratiques ESG, à performance financière équivalente. Lorsque cela est pertinent, les multi gérants pourront entrer dans des démarches d'engagement auprès de ces gérants pour les inciter à adopter de meilleures pratiques.

A.4. Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci

En 2025, MUTUELLES DU SOLEIL LIVRE II a confié une partie de ses actifs à un gérant. Ce mandat de gestion respecte la catégorisation dite « article 8 » au sens du Règlement SFDR afin d'y ajouter des exigences liées aux critères extra-financiers (ESG) et de durabilité.

Le règlement (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers tel que modifié (SFDR), régit les exigences de transparence concernant l'intégration des risques en matière de durabilité dans les décisions d'investissement, la prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité et la publication d'informations environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) et relatives au développement durable.

La société de gestion intègre les risques et les opportunités de durabilité dans son processus de recherche, d'analyse et de décision d'investissement afin d'améliorer sa capacité à gérer les risques de manière plus complète et à générer des rendements durables à long terme pour la Mutuelle.

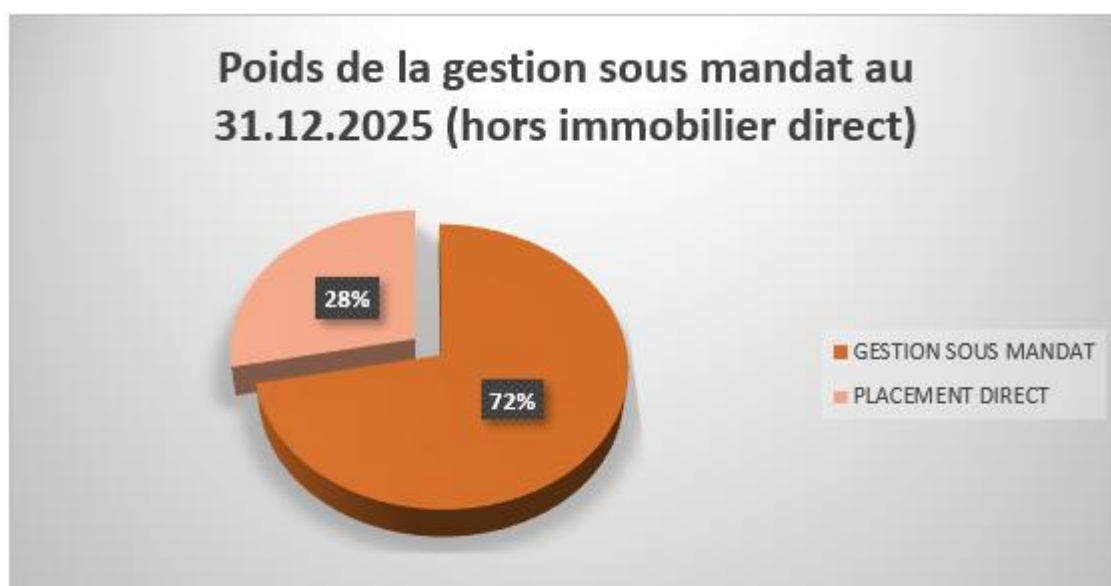
Cette évolution promeut certaines caractéristiques environnementales et sociales au sens de l'article 8 du règlement SFDR et des pratiques de bonne gouvernance.

Les risques en matière de durabilité sont intégrés dans la décision d'investissement comme exposé dans les critères extra-financiers ci-dessus et ainsi que via les politiques d'exclusions, la notation extra-financière du portefeuille, la politique d'engagement, les contrôles ESG mis en place et le soutien de la transition vers une économie bas carbone qui sera permise par le développement d'activités visant la réduction des émissions mondiales de CO2 et le développement des énergies renouvelables.

La société de gestion prend également en compte les incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilités, et précise comment ce produit les considère, de manière transparente et pragmatique, dans sa politique de déclaration d'incidences négatives.

Au 31 décembre 2025, la gestion sous mandat représente 71.82% des placements de la Mutuelle (hors immobilier détenu en direct).

	Montant en €	Poids %
GESTION SOUS MANDAT	37 053 187 €	71,82%
PLACEMENT DIRECT	14 540 536 €	28,18%
<b>TOTAL PLACEMENTS (hors immobilier détenu en direct)</b>	<b>51 593 723 €</b>	<b>100,00%</b>



#### **A.4.1. Etude du portefeuille sous gestion mandatée :**

En 2025, l'ensemble des placements de la Mutuelle sous gestion mandatée est qualifié « Article 8 » du Règlement SFDR.

Le taux de couverture de l'étude qui suit représente 96% dudit portefeuille.

Le portefeuille du Mandat est noté 7.06/10 avec un rating A.

Cette notation est basée sur les données fournies par MSCI ESG Research®. Elle est mesurée sur une échelle allant de AAA (notation la plus élevée) à CCC (notation la plus faible). La philosophie de notation de MSCI ESG Research repose en partie sur la matérialité financière des enjeux ESG. Les notations sont attribuées secteur par secteur via une approche "Best-in-Class" qui privilégie les entreprises les mieux notées d'un point de vue ESG au sein de leur secteur d'activité, sans privilégier ou exclure un secteur.

La notation est basée sur l'exposition de l'entreprise sous-jacente aux risques de durabilité spécifiques à l'industrie et sur sa capacité à atténuer ces risques par rapport à ses pairs. La note globale du portefeuille est calculée sur une base sectorielle relative, tandis que les notes individuelles E, S et G sous-jacentes sont absolues. La note globale ne peut donc pas être considérée comme une moyenne des notes E, S et G individuelles.

#### A.4.1.1. Notes ESG par piliers

L'analyse ESG consiste à évaluer la performance et la responsabilité des entités dans ces 3 domaines clés « Environnemental, Social, Gouvernance » de manière directe ou indirecte.

A ce titre, les notes ESG prennent en compte les données publiques publiées par des États, des ONG, des établissements universitaires ou émanant directement des publications des sociétés. Pour chaque enjeu ESG clef identifié (entre 3 et 8 selon l'industrie) par secteur :

- MSCI ESG Research évalue l'exposition de la société étudiée au risque envisagé (en fonction de son business model, de sa présence dans certains pays, etc.) et les politiques et actions mises en œuvre pour l'encadrer
- De la même manière, s'il s'agit d'une opportunité, au sein du secteur considéré, MSCI ESG Research étudie l'exposition de la société à l'opportunité envisagée et les initiatives mises en place pour l'adresser.

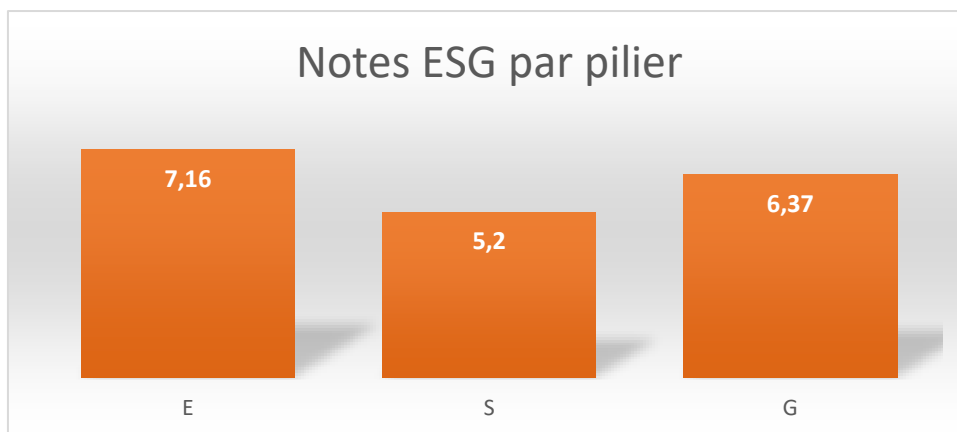
Les notations intègrent les éventuelles controverses auxquelles sont exposés les émetteurs.

Environnement : Parmi les enjeux clés considérés dans ce pilier, on compte le climat (émissions de gaz à effet de serre), la biodiversité (approvisionnement durable, usage des sols, gestion de l'eau...), la pollution et les déchets (matériaux d'emballage & déchets, émissions toxiques, ...) ainsi que les opportunités environnementales (technologies propres, bâtiments verts, énergies renouvelables, ...).

Social : Parmi les enjeux clés considérés dans ce pilier, on compte le capital humain (santé et sécurité, ressources humaines, conditions de travail, ...), la responsabilité produit (sécurité chimique, protection financière des consommateurs, sécurité des données, qualité produits, ...), les parties prenantes (relations avec les communautés locales, opposition, approvisionnement controversé, ...) ainsi que les opportunités sociales (accès au financement, aux soins, opportunités dans la nutrition, ...).

Gouvernance : Parmi les enjeux clés considérés, on compte l'organisation de la gouvernance d'entreprise (conseil d'administration, rémunération, structure de contrôle et comptabilité) et le comportement d'entreprise (éthique des affaires et transparence fiscale).

L'analyse de ces 3 piliers permet d'obtenir une vision globale de la durabilité et de la responsabilité sociale et environnementale du portefeuille. Les notes pouvant aller de 0 à 10.



#### A.4.1.2. Intensité Carbone :

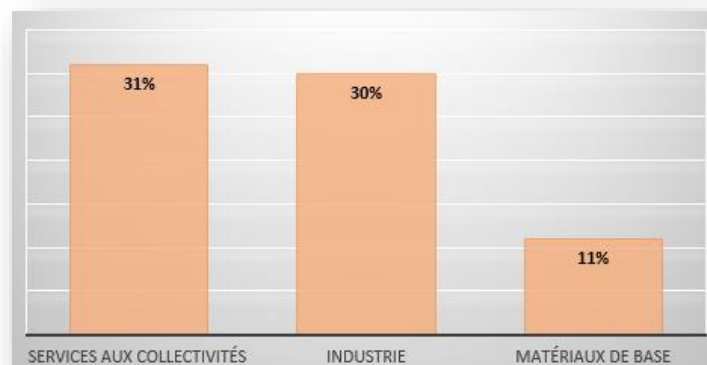
L'intensité carbone du portefeuille se définit comme la somme pondérée (poids dans le portefeuille) des intensités carbone des sous-jacents présents au sein de la poche carbone de ce même portefeuille.

#### Chiffres Clefs 2025 :

⇒ Intensité carbone (tonnes de Co2 par millions d'euros de chiffre d'affaires)

**59**

⇒ Top 3 des Principaux secteurs contributeurs



⇒ Pourcentage des émetteurs ayant un objectif de réduction des émissions carbone validés par la science (Science Based Target initiative – « SBTi »)

**42%**

et

**12%**

sont engagés dans un processus de validation auprès SBTi

Les scopes se réfèrent aux catégories d'émissions de gaz à effet de serre (GES) selon le standard du GHG Protocol :

Scope 1 : Ce sont les émissions directes provenant d'installations fixes ou mobiles détenues ou contrôlées par une entité,

Scope 2 : Il s'agit des émissions indirectes liées à l'énergie résultant de la production d'électricité, de chaleur ou de vapeur achetée par une entité et consommée par celle-ci dans le cadre de ses activités.

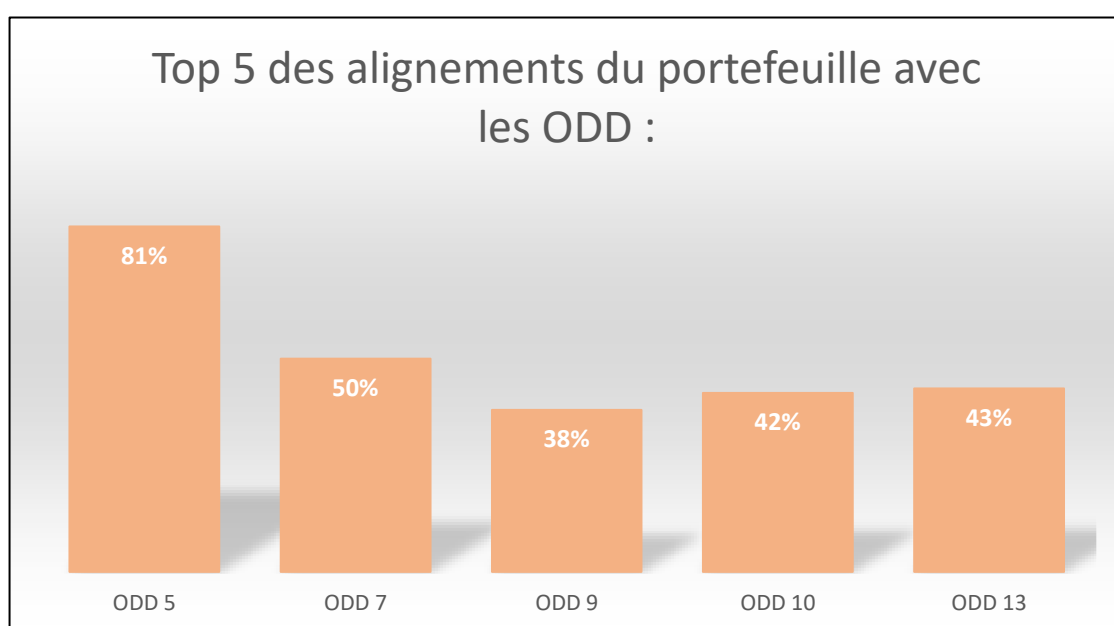
Scope 3 : Il s'agit des autres émissions indirectes provenant de la chaîne de valeur, amont et aval, d'une entité telles que l'approvisionnement en matières premières, le transport, l'usage de produits, la gestion des déchets etc....

L'étude ci-dessus porte sur un taux de couverture de **89%** de notre portefeuille et uniquement sur les scopes 1 et 2.

#### A.4.1.3. Objectifs de développement durable :

Les Etats membres des Nations Unies ont adopté en 2015 un ensemble de buts définis dans 17 objectifs de développement durable (ODD). Leur but est de répondre aux défis mondiaux pour un avenir prospère, équitable et durable pour tous d'ici 2030.

Les investissements réalisés par notre gestionnaire d'actif sont notamment alignés avec les objectifs ci-dessous :

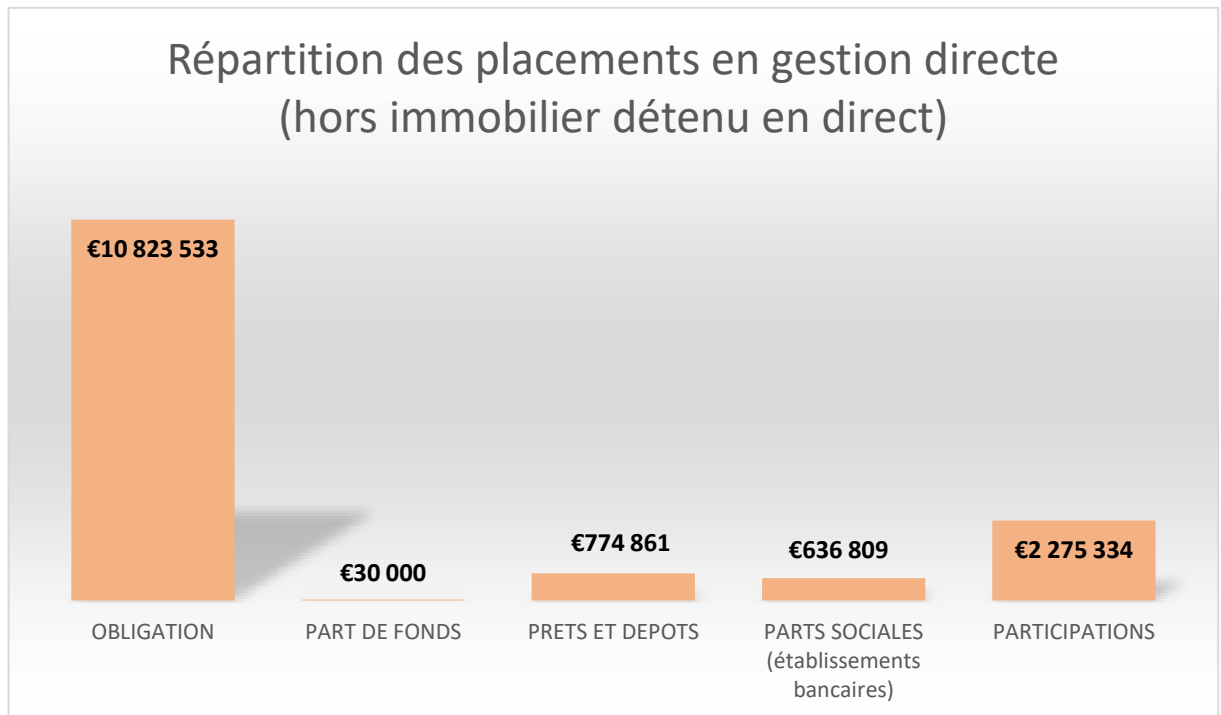


Ces pourcentages sont établis selon les données ODD de MSCI ESG Research.

- *Objectif 5* : Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles,
- *Objectif 7* : Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes à un coût abordable,
- *Objectif 9* : Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation,
- *Objectif 10* : Réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre,
- *Objectif 13* : Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions.

#### **A.4.2. Détail des Placements en gestion directe :**

Mutuelles du Soleil Livre II détient également des actifs en gestion directe sans objectif de durabilité explicite. Ils ne sont pas soumis à des exigences particulières de transparence sur la durabilité.



**B. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR)**

MUTUELLES DU SOLEIL LIVRE II par sa politique d'exclusion, n'a que des placements répondant à sa charte.

MUTUELLES DU SOLEIL LIVRE II n'est également pas soumise aux obligations de publication de l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat.

Néanmoins, et à défaut de critères inclusifs bien prédéfinis dans sa politique de placement, elle peut apprécier la durabilité dans ses actifs financiers par rapport au pourcentage de détention de produits listés aux articles 8 et 9 du Règlement de l'Union Européenne qui sont considérés comme durables. Ces champs ne peuvent qu'uniquement qualifier les fonds (FIA et OPCVM) de son portefeuille global ainsi que la proportion des obligations intégrées dans le portefeuille sous mandat « Article 8 » du règlement SFDR.

Détail des Placements au 31.12.2025 en valeur comptable :

PLACEMENTS	Montant en €	Poids %
OBLIGATION	46 031 329 €	68,27%
IMMOBILIER <sup>1</sup>	15 834 899 €	23,48%
FONDS D'INVESTISSEMENT	1 875 391 €	2,78%
PRETS ET DEPOTS	774 861 €	1,15%
PARTS SOCIALES ( <i>établissements bancaires</i> )	636 809 €	0,94%
PARTICIPATIONS <sup>2</sup>	2 275 334 €	3,37%
<b>TOTAL</b>	<b>67 428 622 €</b>	<b>100,00%</b>

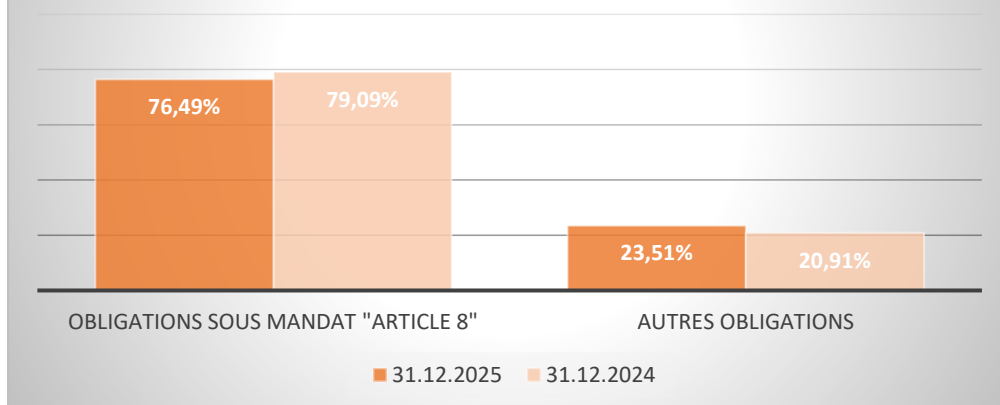
<sup>1</sup> Immobilier détenu en direct.

<sup>2</sup> Dont Parts de SCI pour 1 904 000 €.

Répartition des obligations en fonction de la classification SFDR (valeur comptable) :

	31.12.2025	31.12.2024
Obligations sous mandat "Article 8"	35 207 797 €	35 257 791 €
Autres Obligations	10 823 533 €	9 323 533 €
<b>Total Obligations</b>	<b>46 031 329 €</b>	<b>44 581 324 €</b>

## Comparaison de la répartition des obligations sur 2 ans (classification SFDR)



Au 31 décembre 2025, 76.49 % des placements de la Mutuelle en obligation répondait à des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance conformément à l'article 8 du Règlement de l'Union Européenne (soit 52.21 % des actifs financiers de MUTUELLES DU SOLEIL LIVRE II) contre 55.7% en 2024.

Répartition des fonds d'investissement en fonction de la classification SFDR (valeur comptable) :

	31.12.2025	31.12.2024
« Article 6 »	0 €	0 €
« Article 8 »	1 875 391 €	1 078 285 €
« Article 9 »	0 €	0 €
<b>TOTAL FONDS D'INVESTISSEMENT</b>	<b>1 875 391 €</b>	<b>1 078 285 €</b>

Au 31 décembre 2025, la totalité des placements de la Mutuelle en fonds d'investissement répondait à des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance conformément à l'article 8 du Règlement de l'Union Européenne (soit 2.78 % des actifs financiers de MUTUELLES DU SOLEIL LIVRE II).

Liste détaillée des produits financiers (Fonds d'investissement) mentionnés à l'Article 8 et 9 du Règlement (UE) au 31.12.2025 :

Produits Financiers	Montant en €	Poids %
Fonds Investissement "Article 8"	1 875 391 €	2,78%
<i>R COURT TERME-C</i>	<i>1 845 391 €</i>	<i>2,74%</i>
<i>FPCI Boost Côte d'Azur</i>	<i>30 000 €</i>	<i>0,04%</i>

Au 31 décembre 2025, 55.00 % des actifs financiers de la Mutuelle répondait à la classification SFDR « article 8 » contre 57.40 % au 31 décembre 2024.

Les autres placements non classés étant des actifs sans objectif de durabilité explicite. Ils ne sont pas soumis à des exigences particulières de transparence sur la durabilité.

Cette évaluation est réalisée sur la base de produits financiers clairement identifiés répondant à des critères ESG.

En l'absence de transparence sur ses autres actifs (selon les critères de l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat), la Mutuelle ne saurait qualifier le reste de son portefeuille.